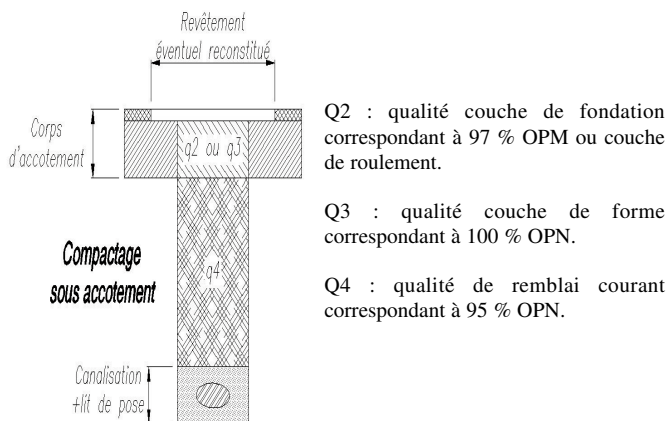


Les accotements seront reprofilés à la niveleuse suivant les pentes existantes, compactés suivant les indications ci-dessous.



Q2 : qualité couche de fondation correspondant à 97 % OPM ou couche de roulement.

Q3 : qualité couche de forme correspondant à 100 % OPN.

Q4 : qualité de remblai courant correspondant à 95 % OPN.

Les fouilles devront être refermées chaque soir.

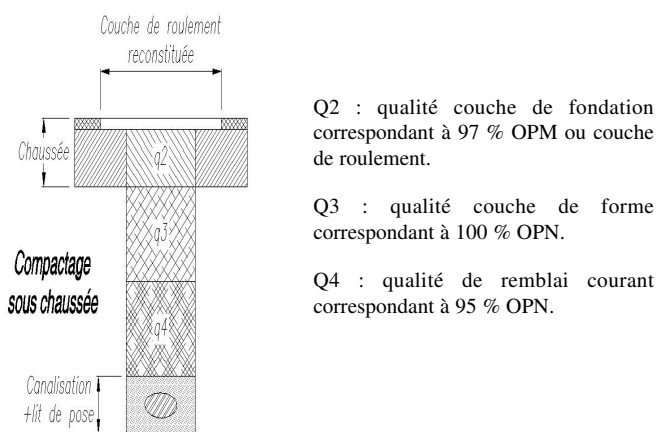
Les drains de chaussée existants seront réparés suivant les règles de l'art.

Tranchée et fouille sous chaussée :

La découpe du revêtement sera effectuée avec un appareil tranchant (meule ou scie circulaire) pour une découpe propre et régulière (aucun engin mécanique ou à percussion ne sera accepté).

Le corps de chaussée sera reconstitué par apport de matériaux concassés de granulométrie 0/31.5 sur une épaisseur de 30 cm soigneusement compactés par couches successives. Les matériaux de remblai devront recevoir l'agrément de la subdivision sud de la direction de l'équipement de la province Sud avant toute mise en oeuvre. Les matériaux extraits de type argile ou terre noire (terre végétale) ne sont pas autorisés en remblais.

La chaussée sera reprofilée suivant les pentes de l'existant, compactée suivant les indications ci-dessous.



Q2 : qualité couche de fondation correspondant à 97 % OPM ou couche de roulement.

Q3 : qualité couche de forme correspondant à 100 % OPN.

Q4 : qualité de remblai courant correspondant à 95 % OPN.

Le revêtement de la chaussée sera reconstitué par la mise en place d'un béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur, après imprégnation du support à l'émulsion I 50, sur la largeur de la tranchée augmenté de 20 cm de part et d'autre.

Les tranchées seront ouvertes en demi-chaussée et devront être refermées tous les soirs.

La chaussée sera balayée et nettoyée si nécessaire tous les soirs.

La hauteur de charge sur la génératrice supérieure sera de 1,00 m minimum. En zones rocheuses, cette hauteur sera ramenée à 0,60 m sous fourreaux enrobés de béton dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton.

La mise en place d'un grillage avertisseur de couleur correspondante.

Article 5 : Informations préalables

Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire doit se mettre en rapport avec le chef de la subdivision sud de la direction de l'équipement de la province Sud, les services techniques de la commune de Dumbéa et les concessionnaires réseaux (ENERCAL, OPT, CDE) en vue d'une réception de piquetage afin de recevoir notamment l'agrément sur le planning d'exécution des travaux ainsi que sur la signalisation à mettre en place.

Les travaux étant situés à l'intérieur de l'agglomération, le permissionnaire doit prendre l'attache du maire de la commune de Dumbéa, préalablement au début des travaux, afin qu'il prenne, le cas échéant, un arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et signalisation de chantier.

Le permissionnaire doit impérativement informer au moins soixante-douze (72) heures à l'avance, le chef de la subdivision sud de la direction de l'équipement de la province Sud du début des travaux, sous réserve des dispositions de l'article 6 alinéa 1^{er} ci dessous.

Article 6 : Signalisation de chantier

Le permissionnaire doit soumettre à l'avis préalable de la subdivision sud de la direction de l'équipement de la province Sud et des services techniques de la commune de Dumbéa les plans de signalisation avant tout démarrage de travaux.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté modifié n° 80-112bis/CG du 25 mars 1980 susvisé.

Le chantier doit être signalé pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

Le permissionnaire sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut, d'une insuffisance ou d'une défaillance de cette signalisation.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

La signalisation sera entretenue pendant toute la durée des travaux.

A défaut, le maire de la commune de Dumbéa pourra faire procéder à l'arrêt du chantier.

Article 7 : Réception

La réception des travaux aura lieu en présence d'un agent de la subdivision sud de la direction de l'équipement de la province Sud, sur l'initiative du permissionnaire, après que celui-ci ait fourni les plans de récolement au format NEIGe de précision P3/A3.